



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 32042

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie la réflexion du Gouvernement relative au changement de statut d'Electricité de France et de Gaz de France.

Texte de la réponse

Notre pays dispose avec EDF et GDF de deux grandes entreprises de réputation mondiale qui, tout en restant fidèles à leurs missions de service public, doivent aussi être dotées des mêmes armes que leurs concurrents européens pour tirer pleinement profit du marché européen et promouvoir leur projet industriel et social. La directive du 26 juin 2003 sur le marché intérieur a en effet procédé à un élargissement de l'ouverture à la concurrence du marché en accordant l'éligibilité à tous les consommateurs « autres que les ménages » dès le 1er juillet 2004 et, au 1er juillet 2007, l'ouverture totale du marché pour l'ensemble des consommateurs. Le Gouvernement souhaite donc prendre les mesures nécessaires pour que ces deux entreprises s'adaptent à l'ouverture des marchés et a annoncé dans ce cadre la modification de leur forme juridique. Le Premier ministre a indiqué que ces évolutions devraient intervenir avant la fin de l'année 2004. Il convient enfin de souligner qu'elles n'entraîneront aucune conséquence ni sur le statut social des agents de ces entreprises ni sur les missions de service public dont EDF et GDF ont la charge.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32042

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 436

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1435